

Le Tunisien

ORGANE HEBDOMADAIRE DES INTÉRÊTS INDIGÈNES

ÉDITION FRANÇAISE

ADMINISTRATION & RÉDACTION:
27, boulevard Bab-Menara, TUNIS

Directeur politique : ALI BACH-HAMBA

ABONNEMENTS : un an, 8 francs.
PUBLICITÉ : on traite à forfait.

Les Industries Indigènes⁽¹⁾

II

Nous avons, dans un précédent article, parlé de la fabrication des tapis. Aujourd'hui nous nous occuperons d'une industrie non moins intéressante, celle du tissage.

De tout temps, en Tunisie, le tissage a été en honneur parmi les indigènes. Du Nord au Sud, on tissait soit la laine, soit la soie. A Tunis seulement, trois mille métiers à bras fabriquaient ces belles étoffes de soie qu'on admire encore de nos jours aussi bien en Tunisie qu'en Algérie, en Egypte ou au Maroc: depuis les *hodjar*, dont les bourgeoises, dans la rue, se couvrent le visage — et qui sont d'un travail analogue à celui des châles de cachemire des Indes — jusqu'aux foulards, *foulah*, etc., qui ont conservé, en dépit de la concurrence européenne, leur réputation justifiée de solidité et de fini.

Or, les produits similaires importés d'Europe, de fabrication beaucoup moins soignée, séduisent par leur bon marché la clientèle indigène. L'Arabe, qui généralement n'est pas riche, achète la chéchia d'Autriche, parce qu'elle ne coûte que 2 francs, au lieu de 4 francs que lui demande le chaouachi tunisien; de même qu'il achètera pour sa femme un foulard à 1 fr. 50 au lieu de 3 francs et, pour lui-même, un burnous en soie (*sousti*) à 9 francs, au lieu de 25 francs, tout en reconnaissant qu'ils sont de qualité très inférieure.

Mais bien que nos tisserands, qui ont conservé leur vieil outillage, ne soient pas en état de lutter contre le machinisme européen, l'industrie du tissage n'a pas disparu complètement de la capitale: il existe encore près de six cents métiers, et plus de deux mille ouvriers en vivent tant bien que mal.

Dans l'intérieur, on tisse toujours la soie à Ksar-Hellal, dans le Sahel. C'est un petit village dont tous les habitants s'adonnent au tissage de la soie ou du coton. Ils fabriquent des étoffes très appréciées par la bourgeoisie tunisienne.

A Kairouan, à Djerba et surtout à Tozeur, on fabrique des couvertures de laine dont on peut dire qu'elles sont inusables. Autrefois, elles se plaçaient facilement à Tunis et on en expédiait jusqu'en Egypte. Mais, ainsi qu'il est arrivé pour les étoffes de soie, leur prix élevé fait maintenant que cette clientèle les délaisse. On se résoud difficilement à payer 100 ou 150 francs une couverture tunisienne — même sachant qu'elle durera vingt ans et plus — quand on peut en trouver une de fabrication européenne au prix de 30 ou 40 francs.

Il n'y avait qu'un seul moyen de sauver l'industrie du tissage: amener les Tunisiens à faire emploi de métiers perfectionnés. C'est bien ce qu'on a essayé de faire il y a quelques années, mais, alors, on s'était contenté d'acheter un métier Jacquard et de le mettre entre les mains d'un tisserand tunisien... sans lui apprendre la manière de s'en servir.

Esprit éminemment pratique, M. Charléty a pris des dispositions dont on peut augurer le meilleur résultat. En

premier lieu, il a envoyé un jeune indigène à l'École de tissage de Lyon. Ensuite il a fait installer à l'École Emile-Loubet les différents métiers employés pour le tissage de la soie: d'abord, les métiers en bois à bras qui, bien que tendant à disparaître dans la région lyonnaise, n'en constituent pas moins, pour nos ouvriers tunisiens, un perfectionnement au regard de leurs métiers archaïques; puis, des métiers en fer, actionnés par l'électricité, qui, représentant le dernier progrès réalisé dans l'industrie du tissage, permettront à nos tisserands de lutter dans des conditions plus favorables contre la concurrence très grande que leur font les fabricants de Milan ou d'Allemagne. Car c'est une erreur de croire que c'est l'industrie lyonnaise qui a ruiné l'industrie tunisienne: Lyon ne nous envoie que des étoffes riches, que nos tisserands n'auront jamais intérêt à fabriquer.

Dès le courant de novembre, la Section de tissage a été ouverte à l'École Emile-Loubet et, à l'heure actuelle, plusieurs élèves des écoles franco-arabes en suivent l'enseignement, auquel préside, avec un zèle et une patience au-dessus de tout éloge, un professionnel lyonnais de grande expérience, M. Charrel.

Mais le Directeur de l'Enseignement a pensé, avec juste raison, qu'il ne suffisait pas d'initier aux procédés de fabrication modernes un certain nombre de jeunes gens. Il a voulu aussi faire quelque chose pour les nombreux tisserands qui travaillent actuellement, dans les conditions les plus déplorables au point de vue de leur santé, sur les métiers indigènes. Astreints, en effet, à rester, pendant douze ou quatorze heures par jour, debout et penchés en avant, ces malheureux contractent pour la plupart des maladies chroniques, voire des infirmités qui les privent pour toujours de leurs moyens d'existence.

Ayant, un jour, convoqué un certain nombre de tisserands, l'honorable M. Charléty leur fit visiter la section de tissage de l'École Emile-Loubet; après quoi il leur annonça qu'un cours pour adultes serait fait tous les jours pour permettre tant aux ouvriers qu'aux patrons d'apprendre à conduire les métiers perfectionnés.

Cette visite, à laquelle il nous fut donné d'assister, impressionna très vivement ces braves gens. Et quand on en vint à prendre les noms de ceux qui voulaient suivre le cours d'adultes, ce fut avec un remarquable empressement que tous, patrons et ouvriers, demandèrent leur inscription.

Il est hors de doute que si ces hommes, dont beaucoup avaient dépassé la cinquantaine, avaient un si vif désir d'apprendre le maniement des nouveaux métiers, c'est qu'ils comprenaient à merveille que, pour lutter avec chances de succès contre la concurrence européenne, il leur fallait absolument réformer leurs procédés de fabrication.

La méthode qu'a adoptée la Direction de l'Enseignement pour venir en aide aux artisans indigènes des villes est certainement la plus expédiente. Encore avons-nous à regretter qu'elle n'ait pas été appliquée beaucoup plus tôt!

C'est notamment en familiarisant, par l'école et par l'apprentissage bien compris, la nouvelle génération avec les procédés européens, qu'on arrivera peu à peu à améliorer la situation économique de nos populations, dont le changement de régime a bouleversé les conditions d'existence.

De ce que le tisserand ou le chaouachi ne peut se résoudre à aller faire le métier de terrassier, par exemple, on ne saurait justement conclure — comme d'aucuns le font complaisamment — que « l'Arabe n'aime pas le travail ». Ce que commandent tout à la fois le bon sens et l'équité, c'est de mettre les chaouachi, les tisserands, les menuisiers, etc., à même de s'initier aux progrès industriels auxquels, pour une bonne part, les nations occidentales doivent leur écrasante supériorité.

C'est ce qu'a admirablement compris l'homme éminent que le Gouvernement du Protectorat a placé à la tête de l'Enseignement. Aussi tenons-nous à le féliciter et à le remercier une fois de plus au nom de nos compatriotes.

A. ZAOUCHE.

BULLETIN

Le Temps a publié, dans son Supplément du 4 février, une lettre de Fez des plus intéressantes. La place nous manquant pour la reproduire en entier, nous en citerons seulement quelques passages.

Parlant des progrès très sensibles que fait, au Maroc, en dépit des événements de ces dernières années, l'influence française, le correspondant de notre confrère parisien constate tout d'abord que jamais les Européens ne furent aussi bien accueillis qu'aujourd'hui dans la capitale chérifienne, jadis si rébarbative, si nettement hostile à l'élément étranger.

Et — dit-il — parmi les Européens, malgré l'occupation d'Oujda et de Casablanca, nous ne sommes certainement pas les moins bien vus. A Fez, en particulier, notre situation est excellente; ce qui tient surtout à la composition de la colonie française de cette ville. Notre consul, M. Gaillard, dont les Fasis, depuis huit ans qu'il réside parmi eux, ont pu apprécier les rares qualités de cœur et d'esprit, jouit de l'estime générale et ne compte guère ici que des amis. Notre mission militaire actuelle, depuis son chef jusqu'au caporal-tambour algérien, grâce à la conscience et au tact avec lesquels elle s'acquitte de ses fonctions, a su se faire une véritable popularité non seulement parmi les soldats, mais même parmi la population civile; et notre dispensaire jouit d'une vogue sans cesse croissante, justifiée par l'activité et la compétence du docteur Murat, qui le dirige, et dont le sultan lui-même n'est pas le dernier à reconnaître les mérites.

Autre signe des temps: aujourd'hui même, on a inauguré à Fez une école franco-arabe placée sous la surveillance du consulat et dont la direction a été confiée à un jeune instituteur algérien. Ce n'est pas la première tentative de ce genre; mais, alors que les expériences antérieures ont échoué par suite de l'indifférence ou même de l'hostilité de la population, il s'est fait inscrire dès aujourd'hui une trentaine d'élèves recrutés parmi les meilleurs éléments de la bourgeoisie musulmane de la capitale, et on a dû en faire patienter d'autres à cause de l'insuffisance des moyens dont on dispose actuellement...

Il y a pourtant — dit plus loin le correspondant — quelques notes discordantes. Les Marocains, les citadins surtout, s'intéressent de plus en plus à ce qui se passe dans le monde. C'est ainsi qu'ils ont eu connaissance de l'attitude regrettable de nos compatriotes dans la dernière réunion de l'assemblée consultative des colons

tunisiens, qui est aujourd'hui exploitée contre nous par les éléments qui nous sont encore hostiles....

Ces citations pourraient, certes, se passer de commentaires. Encore nous sera-t-il permis de souligner la leçon qui s'en dégage pour le clan qui, ici, en dépit de maints avertissements, s'efforce de contrecarrer la politique généreuse du gouvernement de la République.

Au Maroc, grâce au bon esprit de ceux qui, à un titre quelconque, sont les instruments de la pénétration pacifique, une population ignorante et farouche, jusque-là considérée comme obstinément réfractaire aux idées européennes, s'adoucît peu à peu et, par la sympathie qu'elle témoigne à ses représentants, montre à la France qu'elle est apte, autant que d'autres, à bénéficier de son action civilisatrice.

En Tunisie, où la population autochtone est justement réputée pour sa douceur de mœurs et sa soumission au pouvoir établi, les prétentions égoïstes, le langage hautain et méprisant d'une partie de la Colonie auraient tôt fait, si l'on n'y mettait bon ordre, de compromettre à jamais l'œuvre de rapprochement et de régénération que la France a entreprise dans l'Afrique du Nord.

A ceux-là les pouvoirs publics, comme aussi les représentants les plus autorisés de l'opinion française, ont déjà infligé un éclatant désaveu. Comprendront-ils maintenant qu'à persévérer dans l'attitude dont ils se font gloire, ils pourraient, un jour prochain, faire douter sinon de leur bon sens, du moins de leur patriotisme?

Au Dar-el-Bey

Le Dar-el-Bey vient d'ouvrir une annexe. Sous prétexte de séparer le pouvoir judiciaire du pouvoir administratif, on a transféré les bureaux des trois Chambres de l'Ouzara en dehors de la sombre enceinte de la place de la Kasbah.

Or, le local qu'on a choisi pour installer la haute magistrature tunisienne est une vieille maison située dans une petite ruelle du même quartier et rafistolée à la hâte. Nous avons visité ce nouveau temple de Thémis. Nous en sommes sorti profondément attristé. Une petite maison arabe, des plus ordinaires, avec quatre pièces se faisant vis-à-vis dans une cour à ciel ouvert. Les chambres sont obscures et mal aérées. Les murs, blanchis à la chaux, suintent l'humidité. On y gêle littéralement. Dans les coins, quelques secrétaires travaillent, en plein jour, à la lueur vacillante de petites lampes à pétrole. Le mobilier, réduit à sa plus simple expression, est dans un état de vétusté tel que, chez un simple particulier, il eût été depuis longtemps relégué au grenier. C'est la misère et l'indécence!

Est-ce donc ainsi que M. Roy entend relever le prestige de la magistrature tunisienne?

Nous plaignons sincèrement les magistrats qui composent les trois Chambres de l'Ouzara de la façon humiliante dont ils sont traités par une administration insoucieuse de la santé comme de la dignité de ses agents les plus mé-

ritants. C'est leur valeur morale qui sauve du discrédit complet une institution que le Dar-el-Bey a été incapable de mettre, par une réorganisation sérieuse, sur le même pied que les autres grands services du Gouvernement du Protectorat.

Que M. le Secrétaire général visite, avec M. le Directeur des Services judiciaires, les justices de paix des plus petites villes de l'intérieur — nous laissons hors concours le Palais de justice de Tunis — et qu'ils fassent une petite comparaison entre ces modestes prétoires et le local qu'ils viennent d'affecter aux premiers magistrats indigènes de Tunisie. Ils nous diront ensuite, en toute sincérité, ce qu'on doit penser de leur gestion! Pour nous, elle dépasse les limites de l'économie permise et atteint celle de l'avarice sordide.

Que si, maintenant, nous examinons les effets de ce transfert à un autre point de vue, nous trouvons qu'il n'y a rien de changé dans l'organisation fondamentale du tribunal de l'Ouzara. La prétendue séparation opérée entre la Justice et l'Administration est une simple séparation de corps. Si ces deux éléments ne cohabitent plus, ils n'en continuent pas moins de collaborer dans la solution des affaires. En effet, comme par le passé, le président, après avoir délibéré avec ses juges, délibère à nouveau avec le Directeur des Services judiciaires. Et c'est toujours Son Altesse qui juge!

Qu'y a-t-il de changé au fond? Rien.

A. BACH-HAMBA.

La Conférence Consultative jugée par un Colon

M. le comte Raoul de Chambent, propriétaire à Dar-Hadida, que sa grande expérience des choses de ce pays, comme aussi ses travaux si remarquables de sociologie coloniale, désignent tout particulièrement pour apprécier, dans le Bulletin de l'Afrique Française, les derniers votes de la Conférence Consultative, vient de publier, dans le numéro de janvier de cet important recueil, sous le titre « Lettre de Tunisie », un article que nous reproduisons in extenso:

La reprise de l'activité économique de la Régence s'est effectuée cet automne dans des conditions particulièrement favorables. On n'en saurait dire autant de la reprise de son activité politique, autrement dit des travaux de la Conférence Consultative. Cette assemblée vient de fermer ses portes après trois semaines de séances assez stériles, quand elles n'ont pas été néfastes. Le moins qu'on puisse dire de la majorité de ses représentants est qu'ils n'ont su montrer ni largeur de vues ni sagacité de jugement.

Les principales questions à l'ordre du jour cette année étaient celles de la réforme de l'impôt medjba et de la justice indigène, ou, pour parler plus exactement, du rattachement des israélites tunisiens à la juridiction française. Or, sur ces deux points, la Conférence est arrivée à ce double et fâcheux résultat de méconnaître les doléances justifiées et de froisser gravement les susceptibilités de nos protégés musulmans, et de marcher ainsi délibérément à l'encontre des vues générales de la métropole en ce qui concerne le développement de notre politique indigène. Cette attitude a déjà été sévèrement appréciée dans un arti-

(1) Voir le Tunisien du 27 janvier 1910.

de du *Temps* du 9 décembre dernier ; à l'examen le plus attentif, elle ne paraît pas justifiable.

« Louange à Dieu ! qui a subordonné la prospérité des peuples à la justice et aux convenances, qui a fait de l'homme une espèce supérieure par la solidarité, et qui, pour l'aider à la pratiquer, lui a donné les deux plus petits organes, le cœur et la langue... » C'est en ces termes, où la phraséologie politique moderne se mêle d'une façon assez inattendue au style imagé de l'Orient, que débute l'*Édit de subside*, par lequel le bey Mohammed institua, en 1856, l'impôt medjba, taxe de capitation de 25 fr. 85 par tête de tout sujet mâle de la Régence, à l'exception des habitants de ses cinq villes principales : Tunis, Sousse, Monastir, Sfax et Kairouan. Impôt de circonstance, dû à la gestion financière déplorable d'un régime despotique aux abois ; impôt de superposition, puisque l'achour des céréales ou dime et le canon des oliviers existaient déjà quand il fut institué et n'étaient pas supprimés ; à la fois contraire à ces principes coraniques dont M. Dousté exposait récemment l'esprit ici même à propos de la réforme du « tertib » au Maroc, et aux vues de l'économie politique moderne ; draconien, ainsi que le faisait très justement remarquer le rapporteur de la Commission des finances à la Conférence, puisqu'il frappe tout indigène mâle valide, dès l'âge de la puberté, n'eût-il rien en propre ; inique, du fait qu'il atteint également le pauvre et le riche, le vieillard et le jeune homme, le nomade des espaces incultes comme l'habitant des territoires fertiles ; au premier chef, enfin, impopulaire, et, par surcroît, de perception malaisée, dans un pays où l'état civil n'existe encore pas. C'est de cet impôt, avec tous ses inconvénients et toutes ses tares, que les délégués à la Conférence Consultative étaient appelés à discuter cette année la suppression ou en tout cas la diminution notable. Dès 1908, ils y avaient été conviés par le rapporteur du budget des Protectorats, lequel demandait « la réalisation immédiate de cet acte de bienveillance et d'équité que le Gouvernement français ne saurait faire attendre plus longtemps à ses protégés », et, en ouvrant la dernière session, M. Alapetite, Résident général, n'avait pas manqué de leur rappeler que « les charges des indigènes, estimées au double de ce qu'ils supportent en Algérie, avaient ému beaucoup d'âmes généreuses, et que si des *fruits de tutelle* sont légitimes, ils ont une limite, limite qui pourrait bien en Tunisie être près d'être dépassée ». Mais comme des ressources financières ne peuvent forcément disparaître d'un budget sans y être remplacées par d'autres, et qu'il n'y a aucune raison, dans un pays qui n'en est plus à sa période héroïque de développement, pour qu'on n'y fasse pas appel, dans une proportion donnée, aux facultés contributives de chaque élément de sa population, le Gouvernement proposa un projet de modification de la medjba dans ce dernier sens. Ce projet, qu'il serait trop long d'analyser ici dans le détail, ne visait qu'à une réduction de la cote de la medjba à 14 francs, dans l'impossibilité, était-il dit, où on est actuellement de faire mieux et davantage ; mais il paraît notamment au déficit par les ressources suivantes : réformes du timbre, des droits d'enregistrement, création du droit de licence. Ces trois remaniements, représentant ensemble environ 1.500.000 francs, ont été impitoyablement repoussés par les délégués français à la Conférence, demandant par contre l'extension de la medjba aux cinq villes jusqu'ici exemptes et l'établissement d'un impôt sur les biens *habous*, à titre de biens de mainmorte. Ils se sont naturellement heurtés aussitôt sur ces deux points à l'opposition unanime des délégués indigènes, lesquels présentaient de leur côté, par l'organe de leur leader, Si Abd el Jeil Zaouche, un projet sur les bases suivantes :

pour tous les habitants de la Régence sans distinction de nationalité, qui rapporterait, au taux de 5 francs, une somme approximative de 1.500.000 francs ; le reste, environ 3 millions, à demander « à des droits de sortie sur les produits autres que ceux du sol », car « lorsque de nombreux capitalistes de toutes nationalités réalisent dans l'exploitation des richesses minières et phosphatières de la Régence des bénéfices considérables, et voient parfois, en quelques années, monter de 500 à 4.000 francs la valeur de leurs actions, on ne peut éternellement demander au misérable fellah, qui gagne à peine 150 francs par an, de venir équilibrer avec le sixième de ce salaire le budget du Protectorat ». Ce projet aboutissait à une suppression complète de la medjba sous sa forme actuelle. La Conférence fit à son promoteur l'honneur de le discuter. Elle n'accorda pas plus de considération, d'ailleurs, à un troisième projet mis en avant par M. Wartelle, délégué agricole. Ce dernier envisageait la réforme de la medjba comme devant s'opérer progressivement et sans impôts nouveaux, en y consacrant les excédents budgétaires, lesquels seraient rendus disponibles par l'émission d'un emprunt. Original comme conception, ce projet n'était pas d'une application pratique, et venait modifier toute l'économie financière de la Régence.

Finalement, et sous le couvert de formules de sollicitude vraiment fort inutiles à l'égard de la population indigène, la quasi-unanimité de la délégation française se rallia à une combinaison qui non seulement ne réduirait la medjba qu'à 18 francs, mais ferait supporter, en réalité, aux indigènes seuls les neuf dixièmes des frais de cette réduction ! Réalisée dans ces conditions, la réforme n'aurait en somme qu'une répercussion absolument insignifiante sur la masse du prolétariat indigène rural ; elle serait même une aggravation de la condition d'une partie de celle-ci en même temps que de la condition de l'habitant indigène des villes jusqu'ici exemptées. L'unification de l'impôt achour, par exemple, par l'assujettissement à cet impôt des tribus du Sud, qui ne le paient pas encore, et de celles du Centre, qui le paient à un taux réduit, est une mesure d'une logique séduisante, mais fautive. Si ces tribus avaient été maintenues sous un régime spécial par les beys, c'est que ceux-ci savaient fort bien qu'à partir d'une ligne tracée approximativement de la pointe de Porto-Farina à Tébessa, la pluie est insuffisamment assurée et la récolte perdue en moyenne trois années sur cinq. La capacité fiscale n'était donc plus la même (exception faite, bien entendu, pour le régime spécial de l'olivier et du dattier), de sorte que grever ces régions au même titre et dans les mêmes proportions que les autres, c'est aller aujourd'hui vers une plus grande injustice ou l'absolue inefficacité... Il y a plus : arguer de l'assujettissement dans ces mêmes régions des Européens à ce même taux d'achour pour se targuer de libéralité est une pure hypocrisie, attendu que les Européens sont et seront toujours très peu nombreux à cultiver la terre dans ces parages, et que, le seraient-ils, pratiquant leur culture à l'aide de la charrue française, leur part contributive serait toujours infime.

Il semble que la colonie française de Tunisie ait manqué en cette occasion de faire le geste de générosité que l'on attendait d'elle. Un propriétaire de 300 hectares de céréales, sur lesquels 200 sont emblavés chaque année en blé, orge et avoine, paie aujourd'hui au fisc environ 300 francs d'impôts sur un revenu net de 10.000 francs, soit 3 %. Le propriétaire indigène d'une *mechia* de 10 hectares, travaillée à la charrue arabe et ensemencée en blé et orge, paie 60 francs, plus 25 francs de medjba, pour un revenu net d'environ 500 francs, ou 17 %. Le salaire de 250 francs par an doit abandonner 10 % de son travail. De bonne foi, cela est-il admissible ?

Après la question « financés », la Con-

férence eut à envisager la question « justice ». Cette dernière fut posée par l'unique délégué israélite de l'assemblée, dans la séance du 26 novembre. Le rapporteur, faisant porter ses critiques spécialement sur le caractère religieux de la justice musulmane et la partialité qu'accusent, d'après lui, la plupart de ses verdicts lorsque des juifs sont en cause, pria ses collègues de voter le rattachement immédiat et intégral de tous les sujets tunisiens israélites à la juridiction française. Les délégués indigènes répondirent par de violentes protestations, tant sur les faits allégués que sur le droit invoqué. L'un d'entre eux, M. Zaouche, tout en reconnaissant la nécessité d'une refonte de la justice indigène sur les bases suivantes : séparation des pouvoirs, modification du recrutement des magistrats, codification générale, fit ressortir que soustraire 60.000 israélites sur près de 2 millions de Tunisiens à leur juridiction traditionnelle, serait à la fois porter atteinte à la souveraineté du Bey, reconnue par un traité, et violer les principes de l'équité naturelle. Le Secrétaire général du Gouvernement tunisien vint à son tour rappeler très justement que le fonctionnement du tribunal rabbinique pour toutes les questions de personne, d'état et de succession, celui du tribunal de l'Ouzara (civil et correctionnel) dépourvu de tout caractère religieux, et la possibilité d'échapper aux lenteurs de la procédure du Chaâra par l'institution déjà ancienne du Tribunal mixte et de l'immatriculation en matière immobilière, donnaient à la population israélite toutes les garanties désirables. Ces tribunaux sont tellement dégagés de toute influence confessionnelle, ajoutait le haut fonctionnaire, qu'en 1907, dans les procès civils entre musulmans et israélites, ceux-ci ont eu gain de cause 92 fois sur 100 et, en 1908, 93 fois ! En matière de police ou au correctionnel, la proportion des acquittements et des classements de procès-verbaux au profit d'israélites varie de 53 à 90 %. « Quant à l'exclusion des israélites de la magistrature indigène, dont un décret en préparation assurera la refonte complète, elle n'est ni dans le texte, ni dans les intentions de l'Administration. Déjà, l'an dernier, un jeune israélite a été admis à prendre part au concours pour l'emploi d'interprète... »

Après une discussion assez vive, semée de réflexions ou de pointes parfois peu courtoises à l'égard de la délégation indigène, et qui ne contribuèrent pas à relever la tenue générale de l'assemblée, cette dernière repoussa l'amendement Zaouche tendant à la nomination d'une commission de réforme de la justice tunisienne, adopta le vœu que les sujets non musulman de S. A. la Rey soient jugés par les tribunaux français, et demanda par surcroît — ce qui ne laisse aucun sens au vœu précédent et témoigne de quelque incohérence — la suppression pure et simple de la justice musulmane.

L'antisémitisme n'existait pas en Tunisie. La colonie française vient de le créer délibérément de toutes pièces. Quelques jours après la clôture de la Conférence, un meeting de deux ou trois mille musulmans, le premier tenu depuis l'occupation, exprimait les doléances de la population froissée et son désir de voir respecter le droit commun. Aux dernières nouvelles, des représailles commencent à s'exercer dans le plus grand calme. Les indigènes organisent le boycottage des marchands juifs des souks des babouches, des étoffes et de la mercerie. La population tunisienne, d'ordinaire très pacifique, témoigne d'une agitation sourde. On voudrait ne pas être obligé d'user d'expressions trop dures pour juger les représentants français d'une de nos colonies les plus prospères, mais il est tout de même permis de se demander jusqu'à quel point il convenait de greffer ainsi une maladresse sur une injustice politique.

Utique, le 30 décembre 1909.

ÉCHOS

Nécrologie
 M. Khairallah, interprète-traducteur assermenté près le Tribunal mixte et président de l'Association des Anciens Elèves du collège Sadiki, vient d'être bien douloureusement éprouvé par la mort de sa mère, décédée lundi dernier, à la suite d'une longue et cruelle maladie.

Nous prions notre excellent ami d'agréer, en cette pénible circonstance, l'expression de notre bien vive et sincère sympathie.

Un hôte
 M. Chakir-Bey Aghazadi, ingénieur agronome, ancien élève de l'École d'Agriculture de Montpellier, est depuis quelques jours parmi nous.

Notre ami, qui possède, en Crète, de grandes plantations d'oliviers, est venu en Tunisie pour étudier l'industrie oléicole, et plus particulièrement pour se rendre compte des derniers perfectionnements apportés aux procédés d'extraction de l'huile d'olive.

Nous lui souhaitons une cordiale bienvenue.

Vient de paraître :
Le Pèlerin du Soleil, par P. Vigné d'Octon. (1 vol. in-16, 3 fr. 50, Paris, librairie Bernard Grasset).

De la belle et pure lumière sur des paysages nuancés, et, s'y montrant avec une grandeur et une simplicité quasi-bibliques, sans cesser d'être réelles, un type véritablement original de mendiant-poète qui n'a ni sosie, ni père dans le roman contemporain et qui fut le propre maître de Vigné d'Octon, voilà ce que l'on trouvera dans *Le Pèlerin du Soleil*.

Ce livre d'art, vrai régal pour les délicats et les lettrés, est, en effet, une autobiographie, le récit curieux d'une enfance vagabonde qui pouvait faire prévoir le romancier de *l'Éternelle Blessée* et du *Roman d'un Timide*, mais était loin d'indiquer l'homme politique et le pamphlétaire virulent de *la Gloire du Sabre* et de *Terre de Mort*.

La Semaine Orientale

L'œuvre éducatrice entreprise, il y a trente-trois ans, aux Indes, par feu Sir Seyed Ahmed Khan, le fondateur de la déjà célèbre université, d'Alighar, et dont le nom restera à jamais gravé dans la mémoire des musulmans de ce pays, a porté ses fruits. Les efforts de Seyed Ahmed Khan tendaient particulièrement à la propagation d'un enseignement moderne parmi les populations mahométanes de la presqu'île. Soupçonnées d'abord et violemment combattues, ses doctrines ne tardèrent pas à trouver des partisans convaincus dans les classes dirigeantes de l'Inde. Le premier congrès musulman, réuni par ses soins, en 1886, pour arrêter les méthodes d'enseignement à introduire dans les établissements scolaires musulmans, ne comptait qu'une centaine de membres. Ceux qui se tinrent par la suite dans les plus importantes villes de l'Inde, réunissant un nombre toujours plus considérable de représentants des hautes classes, ont rapidement consacré le succès des idées de Seyed Ahmed Khan.

La mort de ce dernier, survenue quelques années après la création de l'université d'Alighar, n'a nullement ralenti l'admirable mouvement dont il avait pris la direction. Ses amis et ses disciples, aujourd'hui répandus dans toutes les parties de l'Inde ont dignement continué son œuvre.

Le congrès musulman de cette année, réuni à Rangoon, marque une étape importante dans l'évolution intellectuelle et sociale des mahométans indous. Le rang des personnalités qui y ont participé, la diversité et le choix des travaux qui y ont été présentés, dénotent l'intérêt toujours croissant que prend à ces manifestations l'élite musulmane de l'Inde, justement soucieuse de hâter l'émancipation intellectuelle et morale de ses compatriotes.

Contrairement aux informations publiées il y a quelque temps par les journaux étrangers, les troupes russes n'ont pas encore complètement évacué le sol iranien. Le medjless persan, irrité de la prolongation de cette occupation, vient d'indiger un blâme sévère au Ministre des Affaires étrangères, qui a été obligé de démissionner.

Le gouvernement russe, il faut l'espérer, saura comprendre la portée de cette attitude. La cessation des troubles révolutionnaires en Perse écarte, croyait-on, entrainer le retrait

immédiat des contingents russes. Aussi bien était-ce, pour la Russie, l'occasion de prouver au jeune gouvernement constitutionnel persan qu'elle ne poursuit vis-à-vis de sa voisine aucune politique d'empirement.

Tel n'a pas été l'avis des sphères dirigeantes russes... Le mécontentement qui s'en est suivi en Perse était facile à prévoir. Nous ne croyons pas qu'il soit de l'intérêt du gouvernement de Saint-Petersbourg de laisser se prolonger un état de choses que le peuple persan, à bon droit, juge humiliant pour lui.

Le discours programme de Hakkî-Pacha a produit en général, aussi bien en Turquie qu'à l'étranger, une bonne impression. Le nouveau grand vizir veut avant tout travailler à l'apaisement des esprits et au rapprochement des races et des nationalités si nécessaire en Turquie. L'organisation administrative du pays nécessitant encore des améliorations, il s'attachera à les introduire le plus tôt possible afin d'accélérer le relèvement économique et moral de ses compatriotes. À l'extérieur, Hakkî-Pacha entend suivre la ligne de conduite de son prédécesseur : maintien des bonnes relations avec toutes les puissances amies, et renforcement des rapports cordiaux avec les nations voisines. La Turquie, a déclaré Hakkî-Pacha, ne nourrit aucune idée d'agression à l'égard de quelque puissance que ce soit ; elle ne poursuit pas non plus une politique d'expansion au détriment d'un pays quelconque ; mais elle entend, par ailleurs, qu'on agisse vis-à-vis d'elle avec une loyale réciprocité.

Le nouveau ministère ne tolérera aucun empêtement sur le sol de la Turquie, aucune atteinte à sa dignité, aucune violation de ses droits. À cet égard, les déclarations du grand vizir sont catégoriques.

Hakkî-Pacha se présente donc avec un programme assez vaste, mais précis ; ses efforts porteront, on le sait, sur des questions déterminées d'avance et déjà connues. Contrairement à la tradition, il s'est abstenu de faire de grandes promesses et d'annoncer d'innombrables réformes, irréalisables le plus souvent. Cette sobriété lui fait le plus grand honneur. On commence à trouver, en Turquie, qu'on a trop parlé, depuis la proclamation de la Constitution, et qu'il est temps de passer de la parole aux actes.

Nous souhaitons sincèrement que le cabinet de Hakkî-Pacha, qui réunit en son sein des personnalités remarquables, au double point de vue du savoir et de l'expérience, soit le ministère de réalisations si impatientement attendu.

S. ZMERLI.

Destinées Algériennes
 ... et Tunisiennes (1)

Nous avons, la semaine dernière, cité les réflexions qu'avait inspirées à notre ami Barrucand l'article publié dans *l'Opinion* par M. Louis Bertrand Voici maintenant comment la *Dépêche de Constantine*, dans son numéro du 25 janvier et sous la signature de M. E. Pontal, réfute la thèse de ce romancier égaré dans la politique de races. Notre confrère ne parle que de la province de Constantine, qu'il connaît bien, mais ses observations ont évidemment une portée générale qui s'étend à la Tunisie comme à l'Algérie tout entière :

..... M. Louis Bertrand a habité l'Algérie plusieurs années et a écrit plusieurs livres sur l'Algérie. Pour ces deux raisons, il passe dans la métropole pour « un des hommes qui connaissent le mieux la colonie ». Il a usurpé une partie de cette réputation. Pour être autorisé à l'affirmer, il suffit de lire son *Jardin de la mort*, et particulièrement les quelques pages apocalyptiques qu'il y consacre à Constantine.

Mais, usurpée ou non, cette réputation est un fait dont nous sommes forcés de tenir compte ; et quand, dans un journal sérieux comme *l'Opinion*, il sème aux quatre coins de la France des idées erronées sur l'Algérie, nous avons pour devoir de démontrer son erreur, surtout quand cette erreur, en se répandant, peut devenir un obstacle à la politique intérieure du Gouvernement algérien.

M. Louis Bertrand prétend que les Européens et les indigènes sont irréconciliables. Il parle de deux peuples « aux prises » et de « la haine » qui les sépare. Qu'il ne croie pas à l'assimilation complète, nous le comprenons. Les Romains, qui ont la réputation — méritée celle-là — d'être les plus habiles administrateurs de l'antiquité, n'ont pu obtenir la fusion des deux races, après cinq siècles d'efforts.

(1) Voir le *Tunisien* du 3 février 1910.

Une taxe sur le détail analogue à la *zekkat*, perçue de temps immémorial en Algérie, devant rapporter 1.340.000 fr. ; l'établissement d'une cote personnelle

(1) Cette culture exonérée de plein droit des neuf dixièmes de l'achour.

Occasion. — A VENDRE, Grand Dictionnaire Larive et Fleury (3 vol. illustrés). — S'adresser chez Spiteri, libraire, 1, rue de Rome.

Du moins, les Berbères sont devenus leurs associés actifs dans l'exploitation du sol et leurs collaborateurs zélés dans le développement moral, intellectuel et artistique de l'Afrique du Nord.

Nous serons aussi heureux que les Romains, et notre succès sera même plus rapide. Cet espoir est fondé sur les progrès inattendus de l'école indigène dans ces vingt-cinq dernières années.

En 1885, l'enseignement primaire de la province de Constantine n'attirait que 1.605 indigènes. Aujourd'hui il en a plus de 13.000. C'est, en moyenne, une augmentation de près de 500 élèves par an. La progression est beaucoup plus rapide et plus continue pour les indigènes que pour les Européens. Ici, ce ne sont pas les enfants qui manquent aux écoles, ce sont les écoles qui manquent aux enfants. Dès qu'on ouvre la moindre classe, elle se remplit. Le jour où les projets du Gouvernement général seront réalisés, où tous les indigènes pourront faire instruire leurs enfants, où les établissements scolaires de tout ordre couvriront l'Algérie, il ne serait pas étonnant que la proportion des élèves indigènes fût plus élevée que celle des élèves européens.

Evidemment, ce n'est là qu'une hypothèse. L'avenir la justifiera ou l'infirmera. Un fait actuel la rend vraisemblable. Les cours d'adultes ne sont obligatoires ni pour les Européens ni pour les indigènes. Ils fournissent donc un terme de comparaison plus exact que l'école, qui n'est obligatoire que pour les Français. M. l'inspecteur d'Académie de Constantine — dont j'ai les rapports sous les yeux — cesse de citer séparément le chiffre de nos uns et des autres à partir de 1904. Peut-être s'est-il refusé à humilier plus longtemps ses concitoyens. Chaque année, il était forcé de constater la supériorité des indigènes. En 1902-1903 ils sont 3.064 quand les Français, les Européens et les israélites sont au total de 1.809. Et, les années précédentes, la proportion a été souvent plus favorable encore aux indigènes.

Qu'on n'objecte pas que cette fréquentation de l'école et des cours d'adultes est sans influence sur les indigènes; qu'ils oublient, en sortant, l'enseignement qu'ils ont reçu avec avidité; que leur famille n'en entend aucun écho; que leur maison n'en acquiert aucun embellissement; que la culture de leurs terres n'en retire aucune amélioration; que leur industrie n'y trouve aucun perfectionnement; que leur goût ne se dégrossit pas au contact de nos instituteurs.

Personne ne peut être mieux renseigné que les inspecteurs primaires, qui sont allés jusqu'au désert voir de leurs yeux et entendre de leurs oreilles. Et voici les faits qu'ils vous rapportent.

Dès que les élèves sont assez forts pour manier les outils d'agriculture, ils sont exercés à cultiver les divers légumes français, à planter des arbres et de la vigne, à tailler et à greffer. Ils apprennent à utiliser le fumier, à construire des murs de soutènement. Quand le terrain a une étendue suffisante, ils emportent chez eux les produits de leurs jardins et une partie de ceux qui poussent dans le jardin de leur maître. Bon nombre de cultures, à peine connues il y a quelques années, deviennent d'un usage courant — la pomme de terre par exemple — et de grandes étendues ont leurs oliviers sauvages presque tous greffés.

Voilà pour l'agriculture. Voici pour l'industrie :

A Bougie, neuf anciennes apprenties (du cours d'apprentissage créé à l'école indigène de filles) travaillent dans leurs maisons, soit pour le compte de l'atelier, soit pour leurs familles. Quelques jeunes filles vont tisser des tapis chez des notables de la ville. Elles utilisent les laines teintes à l'école et les dessins que la directrice met à leur disposition.

Cette amélioration du travail agit sur les mœurs, les habitudes, les croyances. Les indigènes aisés, écrit l'inspecteur d'Académie, dès 1905, recherchent des habitations plus confortables; les ouvriers prennent des outils européens; les tailleurs achètent des machines à coudre; les agriculteurs font usage de notre charrue et adoptent les procédés de culture préconisés à l'école. L'idée de prévoyance fait aussi son chemin: les élèves font partie de sociétés d'épargne. Le fanatisme et les idées superstitieuses tendent à disparaître. Les rebouteurs, les sorciers perdent leur prestige. La médecine remplace l'amaulette... La femme elle-même, si réfractaire à tout progrès, commence à subir notre influence dans les centres où nous avons des écoles de filles. A Constantine à Bougie, les direc-

trices ne se contentent pas de donner l'enseignement à l'école: elles vont à domicile, y transportent le métier qui sert à la fabrication des tapis, des broderies, et nombreuses sont les femmes qui demandent à se livrer à une occupation qui aura pour résultat de relever la condition morale et matérielle de la femme indigène.

Si tel est déjà l'effet de l'enseignement français, si telle est la transformation de la vie et de la pensée indigènes, alors que 13.000 enfants seulement sur une centaine de mille fréquentent l'école, qu'arrivera-t-il lorsque, conformément aux desseins bien arrêtés de M. Jonnart et aux votes des Délégations Financières, tous les indigènes bénéficieront de notre instruction et de notre éducation? Sera-t-il alors question de « haine » et de races « aux prises » ?

Non. Dans deux ou trois générations, grâce à nos instituteurs, l'Afrique française sera au même point que l'Afrique romaine sous les Antonin ou les Sévère.

REVUE DE LA PRESSE

La Presse Coloniale, commentant l'article que nous avons consacré au meeting musulman de Bône, où le principe de la conscription des indigènes a été unanimement admis, estime, comme nous, que si la France a résolu de faire payer aux Algériens l'impôt du sang, c'est qu'elle a la ferme intention de les traiter dorénavant avec plus de justice et d'humanité :

..... A vrai dire, la partie est déjà gagnée en principe: nous sommes à la veille d'un essai de conscription indigène, et il est absolument certain qu'en échange d'une obligation aussi importante la France accordera aux indigènes une plus grande somme de droits et de libertés. Pourrait-on admettre, par exemple, qu'un musulman algérien ayant servi sous nos drapeaux non plus comme mercenaire, mais dans les mêmes conditions que tous nos jeunes Français, puisse, à son retour du régiment, retomber sous des lois d'exception? Non! Et il faudra aller beaucoup plus loin. Bien avant qu'il ne fût question du service militaire algérien, nous avions toujours soutenu que la France devait à n'importe lequel de ses sujets non seulement une entière justice, mais une part de droits, de liberté et de responsabilité proportionnée à son mérite personnel.

Du Courrier de Tunisie, à propos d'une démarche qu'avaient faite auprès de son directeur un certain nombre d'ouvriers agricoles français sans travail :

Plusieurs colons que nous avons rencontrés hier soir sont absolument de notre avis sur le rôle néfaste du Président de la Chambre d'Agriculture, qui ne s'est jamais occupé de cette classe intéressante de travailleurs.

Ils ont ajouté que ce n'est pas là le seul reproche qu'il faut faire à ce hobereau moyennageux, et que c'est à lui seul que les colons français de Tunisie doivent de passer en France pour ce qu'ils ne sont pas.

La conversation nous a fort intéressé, et nous pouvons simplement la résumer par cette conclusion de l'un d'eux: « M. de Carnières attaquant inconsidérément les indigènes et les insultant à tout propos, on croit dans la métropole qu'il est notre porte-parole et que ses articles redtent l'opinion des agriculteurs français de Tunisie. C'est absolument faux; mais, malheureusement, en attendant, nous en pâtissons, par la faute et l'attitude de ce réactionnaire incorrigible. »

A la réflexion, nous ne pouvons que reconnaître que notre interlocuteur avait mille fois raison, et, si nous nous réjouissons de constater que beaucoup de propriétaires français ne méritent pas les reproches de la presse française, nous déplorons qu'un homme haineux et rétrograde leur porte un si grand préjudice et leur fasse à tous une réputation injustifiée.

Mais les colons voient clair enfin dans la politique dans laquelle un petit clan voulait les engager... C'est déjà un grand progrès et tous les bons Français seront heureux de l'apprendre.

A. D.

CONGRÈS AGRICOLE ET OLÉICOLE et Congrès Agricole de Sousse en 1910

Le Gouvernement du Protectorat, désireux de faire profiter la culture de l'olivier et l'industrie oléicole des progrès scientifiques et techniques les plus récents, a décidé qu'un Congrès général des oléiculteurs et oléificateurs aura lieu à Sousse du 13 au 18 avril 1910.

En même temps que ce Congrès se tiendront, dans la même ville, un Concours agricole et oléicole et une Exposition industrielle.

Cette manifestation économique, qui réserve une part très importante à l'industrie oléicole, ne peut manquer de présenter un très grand intérêt pour tous les pays producteurs d'huile d'olive; elle fournira également aux constructeurs de matériel agricole et oléicole l'occasion de faire connaître leurs appareils dans un pays qui est déjà, et est appelé à devenir davantage en-

core, un débouché important pour leur industrie.

De nombreux prix et médailles seront décernés aux lauréats des différentes spécialités.

Le programme et tous renseignements relatifs à ce concours seront envoyés gratuitement par la Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation, à Tunis, à toute personne qui lui en fera la demande.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

AVIS

aux cultivateurs de céréales à la charrue française sur terres entièrement défrichées.

La Direction générale des Finances a l'honneur de rappeler aux intéressés que le décret du 31 décembre 1909 sur l'achour des céréales n'a rien innové aux dispositions antérieures relatives au dégrèvement des 9/10^{es} de l'impôt afférent aux cultures faites à la charrue française sur terrains défrichés.

Pour obtenir le dégrèvement applicable aux cultures de l'espèce, les agriculteurs doivent donc, comme par le passé, en faire la déclaration jusqu'au 16 mars.

Cette déclaration doit être faite sur les formules imprimées (papier violet) mises à la disposition des intéressés à la Direction générale des Finances, aux bureaux des Cadets, des contrôles civils ou des Affaires indigènes et des Contributions diverses, des Douanes ou des Monopoles, en exécution du décret du 31 décembre 1909 et de l'arrêté du 12 janvier 1910.

Il suffit d'inscrire, dans le cadre réservé à cet effet sur lesdites formules, les mots « culture à la charrue française sur terres entièrement défrichées ».

La mention en question dispense les agriculteurs de la déclaration spéciale prévue par le décret du 28 décembre 1900.

BIBLIOGRAPHIE

L'AFRIQUE FRANÇAISE

Bulletin mensuel du Comité de l'Afrique Française et du Comité du Maroc fondé par M. Harry Atis et publié mensuellement sous la direction de M. Auguste Terrier, avec la collaboration de MM. O. Houdas, Raymond Koehlin, Robert de Caix, Augustin Bernard, Camille Martin, A. Meyreuil, Ernest Vincent, Ed. Payen, Edmond Doute, Victor Demontès, etc.

Admin^{rs} et Rédaction: 21, rue Cassette, Paris. Prix du numéro: 2 fr.

SOMMAIRE du numéro de janvier 1910. Propos d'un voyageur en Afrique occidentale: Louis SOULET.

Le chemin de fer d'Ethiopie. Taoudeni et Teghazza: R. CHEDRAU. Lettres de Tunisie: R. de CHAMBERET. Paris jugé par un Créole: ROBERT RANDAU. Note sur le Soudan: R. CHEDRAU.

Algérie: L'Université d'Alger. Le chemin de fer de l'Ouzenza. Sur les confins de l'Algérie. Tunisie: La réforme de la medja. L'incident de la frontière tuniso-tripolitaine.

Afrique Occidentale française: Le chemin de fer de Thiès à Kayes. La pacification de l'Adrar. Prolongement du tramway de Portonovo à Sakété.

Afrique Equatoriale française: La réorganisation du Congo français. Un engagement au Tchad. Opérations dans le Mortcha.

Maroc: Le 1^{er} janvier à Tanger et le départ de M. de Saint-Aulaire. — Chronique de Tanger et du Maroc. Léopold II africain: ROBERT DE CAIX. Bibliographie.

LA CORRESPONDANCE D'ORIENT

Revue économique, politique et littéraire paraissant les 1^{er} et 15 de chaque mois. Directeur-Rédacteur en chef: D^r Georges Samné. Administrateur: Henri Duros. Dion et Réd^{ct}: 19, rue St-Georges, Paris. Le numéro 0 fr. 50 — Abonnement: 25 fr. par an.

SOMMAIRE du numéro du 1^{er} février 1910. La question des chemins de fer en Perse: CAMILLE FIDEL.

Bulletin politique: D^r GEORGES SAMNÉ. Le Congrès du parti national égyptien: EGYPTUS.

France et Turquie. (Une alliance féconde de trois siècles): CHARLES DE MILLON.

L'Orient à la Chambre Française: ALLEMANE: S. PICRON, ministre des Affaires étrangères.

La médecine française en Orient. La faculté de médecine de Beyrouth: D^r MARCEL LABBÉ. Les relations franco-turques et l'incident tunisien: ISMAIL HAKKI BEY, député de Bagdad. L'Exarque Bulgare Joseph.

Le mouvement des idées dans le Livre et le théâtre: ALPIN.

Choses et Gens: MAURICE BARRÈRE. Art et Mode: S. H. D.

En Orient. Les amis de l'Orient. Etc., etc.

LA REVUE DIPLOMATIQUE

Politique, littérature, finances, commerce international. Paraissant tous les dimanches.

Fondateur: Auguste Meulemans. Directeur-Rédacteur en chef: Jules Meulemans. Adm^{rs} et Réd^{ct}: 15, bd Malesherbes, Paris.

Abonnement: France et étranger, un an: 30 fr. Pays d'outre-mer, un an: 40 fr. Prix du numéro: 0 fr. 30.

SOMMAIRE du numéro du 30 janvier 1910. M. D. Vaval, ministre de la République d'Haïti en Angleterre: JULES MEULEMANS.

La semaine: HENRI ROMAN. Un désastre national.

Encore un mot sur l'Indo-Chine: L. DUTRIL DE LA TUQUE.

Carlos Calvo et J.-Y. Limantour: JULES MEULEMANS.

Le Chili et ses rapports avec l'Europe.

Lettre d'Angleterre: B. DES CH.

Lettre de Belgique: G. G.

Lettre d'Espagne: J.-L. DE T.

BULLETIN MENSUEL

de la Chambre de Commerce Française de Genève

Bureaux: rue du Rhône, n° 196.

Abonnem^{ts}: un an, Suisse: 5 fr.; France: 6 fr.; Prix du numéro: 0 fr. 50.

SOMMAIRE du numéro du 20 janvier 1910. Obstacles à l'extension de l'Exportation des produits français, par M. EUGÈNE VARS.

La Révision douanière, par C. AUGIER. Un fruit de saison à importer, par GASTON VALRAN.

Modifications du Tarif douanier suisse du 1^{er} janvier 1906. (Suite).

Exportation des livres français à l'étranger, par GASTON VALRAN.

Exposition internationale d'oléiculture à Aix-en-Provence, par GASTON VALRAN.

LE COURRIER DE LA PRESSE

Bureau de COUPURES DE JOURNAUX

Français et étrangers

FONDÉ EN 1889

21, boulevard Montmartre, PARIS (II^e)

= GALLOIS & DEMOGÉOT =

Adresse télégraphique: COUPURES-PARIS — Téléphone: 191.50

Le Courrier de la Presse reçoit, lit et découpe tous les journaux et revues et en fournit les extraits sur tous sujets et personnalités.

Service spécial d'informations pratiques pour industriels et commerçants

TARIF: 0 fr. 30 par coupure

Tarif réduit, paiement d'avance, sans période de temps limité: par 100 coupures, 25 fr.; par 250, 55 fr.; par 500, 105 fr.; par 1.000, 200 fr.

CINÉMA-PATHÉ

rue Amilcar

TOUS LES SOIRS

Spectacle à 8 h. 1/2

Matinée les jeudis et dimanches à 3 heures

Changement de programme deux fois par semaine

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

Piquabo ts-Posto français. — Service à grande vitesse

Ligne hebdomadaire Bizete, Marseille, Tunis, Sfax, Sousse, Tisun-Bizete, Maseille.

DÉPART DE MARSEILLE, vendredi à midi. Arrivée à Bizerte, samedi à 8 h. 30 du soir. DE BIZERTE POUR TUNIS, samedi à minuit. Arrivée à Tunis dimanche à 4 h. matin. DE TUNIS, dimanche à 2 heures du soir. Arrivée à Sfax, lundi à 8 heures du matin. DE SFAX, lundi à 6 heures du soir. Arrivée à Sousse, mardi à 3 heures du soir. DESOUSSE, mardi à 3 heures du soir. Arrivée à Tunis, mardi à minuit. DE TUNIS, mercredi à midi 30. Arrivée à Bizerte, mercredi à 4 heures 30 du soir. DE BIZERTE, mercredi à 10 h. 30 du soir. Arrivée à Marseille, vendredi à 7 h. matin.

Ligne hebdomadaire Marseille, Tunis, Malte, Tunis, Marseille

DÉPART DE MARSEILLE, lundi à midi. Arrivée à Tunis à 7 h. 30 du soir. DE TUNIS, mercredi à 4 heures du soir. Arrivée à Malte, jeudi, à 10 heures du matin. DE MALTE, jeudi à 5 heures du soir. Arrivée à Tunis vendredi à 8 heures du soir. DE TUNIS, vendredi à 9 heures du soir. Arrivée à Marseille, dimanche à 3 h. 30 matin.

Avis important. — MM. les voyageurs sont instamment priés de retirer leurs billets des passages au bureau de Tunis.

L'enregistrement des bagages a lieu à Tunis-Port et cesse une heure avant celle de départ.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence de la Compagnie Générale Transatlantique, rue Es-Sadikia.

Minoterie du Belvédère

A. ZAOUCHE & RAMELLA

BUREAUX: 24, avenue de France — TUNIS

Vente de Semoules & Farines

Achat de Blé toute l'année

SPÉCIALITÉS NASSOUHI

DE RÉPUTATION UNIVERSELLE

ayant obtenu de nombreuses médailles d'or et d'argent: turques, anglaises, françaises, italiennes, espagnoles, belges, etc.

- Capsules "Nassouhi" contre la blennorrhagie aiguë et chronique..... 3 75
- Elixir "Nassouhi" tonique, contre les douleurs des menstrues..... 3 >
- Pilules "Nassouhi" stomachiques, toniques et reconstituantes..... 3 >
- Rhumatismol, souverain contre les douleurs rhumatismales..... 3 >
- Sirop Iodo-tonique, phosphaté pour les enfants lymphatiques et rachitiques..... 2 50
- Eau Rajeunissante, enlève les taches de la peau, guérit les engelures et adoucit la peau..... 2 50
- Huile des cheveux, fortifie le cuir chevelu et empêche la chute des cheveux..... 2 50
- Elixir Salsepareille composé, contre la syphilis et l'asthme..... 2 50
- Cachets stomachiques contre les digestions difficiles..... 2 >
- Goudron balsamique contre les maladies de la poitrine..... 1 50
- Pilules laxatives, contre la constipation..... 1 25
- Pilules pectorales, calment la toux et facilitent l'expectoration..... 1 25
- Eau dentifrice, contre la carie et les douleurs dentaires..... 1 25
- Poudre épilatoire..... 1 25
- Collyre "Nassouhi" pour les maladies des yeux..... 0 75
- Capsules "Parisiennes" aphrodisiaques..... 5 >

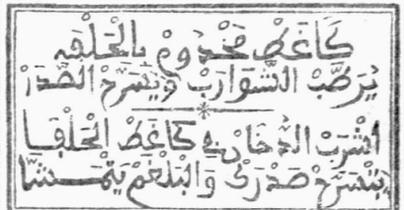
Dépôt général: DELLO STROLOGO, rue Saint-Charles, 15, et dans toutes les pharmacies de Tunis.

Monteur électricien-mécanicien au courant de haute et basse tension désireait trouver place dans mine ou industrie. S'adresser au bureau du journal.

"Le Siècle"

GRAND JOURNAL POLITIQUE, QUOTIDIEN 12, rue Grange-Batelière Paris.

TH. HOOTSMAN. — ENCYCLOPÉDIE DE L'ISLAM. Dictionnaire géographique, ethnographique et biographique des peuples musulmans, publié avec le concours des principaux orientalistes. Livraisons 1 à 3: Aaron Ahmed, pages 1-192 (Ouvrage patronné par l'Association Internationale des Académies). Leyde, E.-J. Brill; Paris, Alphonse Picard, 1908.



MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE



Supérieur à tous les autres Papiers à CIGARETTES CONNUS

PUR ALFA 100 FEUILLES

ALGERIAN HALFA S'PAPER SUPERIOR QUALITY

Ce Papier fabriqué en Angleterre avec l'Alfa de la Province d'Oran est hygiénique, il ne dessèche pas la langue et ne fatigue pas la Poitrine

Le gérant: AIME LAPORTE. Tunis — Imp. Rapid 5 rue Saint-Charles

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Plâtres blanc et gris
Briques à 3 et à 6 trous
Briques pleines
Chaux et Ciments
Tuiles

MERLATON

avenue de Carthage, 28

A TUNIS

Papiers goudronnés
Carreaux en ciment
et faïence
Briques en Mâchefer
Bornes — Bois

DENRÉES COLONIALES

Gros & Demi-Gros

'L'UNION COMMERCIALE'

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

Rue de l'Agha, 8 — TUNIS

Mohamed et Ahmed Amor Cammou

A SOUSSE ET A SFAX

Importation, Consignation, Commission

EXPORTATION

de tous les produits tunisiens

MAISON DE CONFIANCE

TRAVAUX TYPOGRAPHIQUES

EN TOUS GENRES

Caractères Arabes pour livres et affiches

Caractères Grecs et caractères Hébreux

Journaux
Labours
Catalogues
Lettres de Mariage
Affiches
Mandats

SOCIÉTÉ ANONYME DE L'IMPRIMERIE RAPIDE DE TUNIS

Au Capital de 250.000 Fr.

Rue Saint-Charles, 5

Maison fondée en 1888

dans son immeuble

Spécialité de Travaux en "Modern Style"

Factures
Enveloppes
Chèques
Téles de Lettres
Etiquettes
Etc. etc.

Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

Société anonyme. Capital: 40 millions

Siège social: ALGER

Succursale de Tunis, 8, rue Es-Sadikia, à Tunis

Agences à Soussse et à Bizerte

Opérations de banque. — Escompte. Recouvrements. — Ordres de Bourse. — Avances sur titres et sur marchandises. — Garde de titres. — Paiement des coupons. — Paiements télégraphiques. — Chèques et lettres de crédit sur tous pays. — Change de monnaies étrangères. Dépôts de fonds à échéance fixe: 1 an à 4 ans, 3 %. Dépôts à vue: comptes de chèques avec intérêts.

LOCATION DE COFFRES-FORTS

L'INDUSTRIE EXTRACTIVE

en Tunisie

(MINES ET CARRIÈRES)

Par K. ROBERTY

ouvrage publié sous les auspices de la Direction générale des Travaux publics de la Régence.

RÉSUMÉ :

Geologie de la Tunisie. — Législation minière de la Régence (mines et carrières). — Historique et description des concessions de mines et de phosphates en vigueur au 31 mai 1907. — Permis de recherches. — Permis d'exploitation. — Statistiques diverses. — Décrets et arrêtés relatifs à la matière, etc., etc. — Carte minière de la Régence.

En vente à la Librairie-Papeterie de l'Imprimerie Moderne 20, rue Es-Sadikia, à Tunis.

Prix: 4 fr.; par la poste: 4 fr. 50

L'ABEILLE: Assurances sur la Vie et contre les Accidents de toute nature.
ROYAL: La plus importante Compagnie du monde entier. Assurances contre l'Incendie.
IDEAL: Machine à écriture entièrement visible. La plus parfaite, la plus avantageuse.
LE GRINNELL: Machines d'occasion provenant d'échancres.
LE GRINNELL: Extincteur automatique accordant un rabais de 50% sur les primes d'assurance-incendie.

Des Courtiers pour Tunis et des Agents dans les localités non représentées sont demandés. Conditions exceptionnelles.
V. PRINZIVALLI, agent général, 28, rue de Portugal, à Tunis

"LE MONDE"

Cie française d'Assurances à Primes fixes contre l'INCENDIE et sur la VIE

Siège social: PARIS, 18, rue Le Peletier

CAPITAL et FONDS DE GARANTIE: 90 MILLIONS de francs

VIE Assurances en cas de décès, mixtes simples et combinées. — Assurances à terme fixe, dotales et en cas de vie. — Rentes viagères et nouvelles combinaisons très avantageuses.

INCENDIE Assurances d'immeubles, marchandises, mobiliers, fermes et récoltes. — Assurances contre la foudre et l'explosion des appareils à vapeur, contre le recours des propriétaires locataires et voisins.

Les polices de la Compagnie "LE MONDE" sont agréées par le Crédit foncier de France et par l'Etat Français

RENSEIGNEMENTS et TARIFS gratuits chez M. G. ATTIA, directeur particulier et inspecteur à Tunis, Passage de Paris, n° 5 (par l'avenue de Paris), et chez les agents régionaux.

M. A. LABALLE, à Bizerte; M. A. DANINOS, à Soussse; M. A. DARMON, à Sfax; M. S. ENR. QUENZ, à Béja; M. CÉSAR ENRIQUET, au Kef; M. V. D'ELIE SCOTTON, à Mahdia; M. IS. SAADA, à Gabès; M. LEON HANOUN, à Sousse-el-Arba; M. J. SORIA, à Tabarca; MM. E.-N. et V. BENMOUSSA, à Medjez-el-Bab.

MACHINES PARLANTES PERFECTIONNÉES

Disques "EDEN" double face

PUISSANCE — SONORITÉ — CLARTÉ

Répertoire français, arabe, égyptien, algérien et tunisien

FALLA NATAF & FRÈRES

seuls concessionnaires

TUNIS — 5, rue de Rome, 5 — TUNIS

Prix de vente toute concurrence — Catalogue franco



Renseignements généraux

Ligne de Tunis à Bône et la vallée de la Medjerda

ALLER				RETOUR				
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.	
Tunis	7 25	5 16	1 19	7 20	Bône	4 39	12 16	2 41
Le Bardo	6 43	5 26	1 11	6 30	Duvivier	6 51	1 52	4 32
Manouba	6 48	5 33	1 21	6 35	Souk-Ahras	9 21	3 42	7 02
Djedeida	7 03	6 01	2 14	6 50	Ghardimaou	7 50	5 38	7 50
Tebourba	8 15	6 20	1 51	7 30	Souk-el-Arba	5 30	6 35	5 30
Bordj-Toum	8 48	6 50	1 40	7 53	Pont-de-Frajan	5 23	7 56	5 23
Medjez-el-Bab	9 07	7 37	3 00	8 41	Medjez-el-Bab	9 41	9 02	5 30
Pont-de-Trajan	10 15	9 21	4 52	9 41	Bordj-Toum	9 39	9 23	5 57
Souk-el-Arba	11 35	11	5	10 41	Tebourba	10 21	9 49	5 39
Ghardimaou	12 47	10	10	11 51	Djedeida	10 40	10 04	10
Souk-Ahras	2 34	4 24	10 39	10 35	Manouba	11 12	10 25	7 42
Duvivier	4 19	6 41	10 39	10 39	Le Bardo	11 18	10 44	7 45
Bône	5 49	8 28	10 49	10 49	Tunis	11 50	10 38	8 4

Ligne de Tunis à Bizerte

ALLER				RETOUR				
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.	
Tunis	6 34	11 55	4 19	7 20	Bizerte	5 45	1	4 40
Le Bardo	6 43	12 06	4 30	7 25	Mateur	6 45	2 23	5 34
Manouba	6 48	12 16	4 36	7 35	Djedeida	8 04	4 03	6 36
Djedeida	7 12	12 51	5 05	8 15	Manouba	8 53	4 38	6 58
Mateur	8 14	2 28	6 27	9 48	Le Bardo	8 38	4 44	7 01
Bizerte	9 08	3 47	7 31	9 48	Tunis	8 45	4 58	7 11

Ligne de Tunis à Soussse

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	7 19	2 15	7 19	2 15	Soussse	6 05	1 00
Djebel-Djelloud	7 19	2 35	7 19	2 35	Enfadaouia	7 47	3 02
Mégrine	7 19	2 35	7 19	2 35	Bir-bou-Rekba	8 56	4 14
Saint-Germain	7 33	2 51	7 33	2 51	Fondouk-Djedid	19 04	5 39
Hammam-Lif	7 57	3 17	7 57	3 17	Hammam-Lif	10 31	5 5
Fondouk-Djedid	8 17	3 41	8 17	3 41	Saint-Germain	10 46	6 11
Grombalia	8 55	4 20	8 55	4 20	Maxoula-Rades	10 46	6 11
Bir-bou-Rekba	10 08	5 30	10 08	5 30	Mégrine	11 05	6 28
Enfadaouia	11 46	7 15	11 46	7 15	Djebel-Djelloud	11 05	6 28
Soussse	11 46	7 15	11 46	7 15	Tunis	11 05	6 28

Tunis — Bir-bou-Rekba — Nabeul

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	8 55	2 15	5 10	8 55	Nabeul	4 56	3 34
Bir-bou-Rekba	9 24	2 30	5 10	9 24	Hammamet	5 25	4 06
Hammamet	9 24	2 30	5 10	9 24	Bir-bou-Rekba	7 36	9 01
Nabeul	9 24	2 30	5 10	9 24	Tunis	8 10	11 05

Ligne de Tunis à Kalaâ-Djerda

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 45	2 03	5 33	6 45	Kalaâ-Djerda	8 40	5 16
Djebel-Djelloud	6 45	2 20	5 49	6 45	Oued-Sarrath (bifurc.)	9 13	5 52
Bir-Kassa (halte)	6 25	2 32	6 04	6 25	Fedjet-Tameur (bifurc.)	46	6 57
Les Nassen	6 36	2 43	6 14	6 36	Ain-Mesria	10 25	7 25
Oudna	7 01	3 14	6 44	7 01	Ebba-Ksour	10 48	7 49
Cheylys (Djebel-Oust)	7 26	3 48	7 18	7 26	Les Zouarines (halte)	11 13	8 13
Sidi-Saâd (bifurcation)	8 10	4 24	7 55	8 10	Les Saines (bifurc.)	12 03	8 49
El-Aouja (arrêt)	8 40	4 39	8 06	8 40	Le Seris	12 16	8 59
Pont-du-Fahs	8 35	5 09	8 00	8 35	Sidi-bou-Rouis	12 50	9 39
Tart-Ech-Chena (halte)	9 03	5 39	8 10	9 03	El-Akhout (halte)	1 40	10 32
Bou-Arada	9 28	6 06	8 14	9 28	Gafour (halte)	2 10	11
Sidi-Ayed (halte)	10 21	7 14	8 35	10 21	Sidi-Ayed (halte)	2 29	11 57
Gafour (halte)	11 06	8 13	7 35	11 06	Bou-Arada	3 23	12 37
El-Akhout (halte)	11 31	8 47	7 55	11 31	Tart-Ech-Chena (halte)	4 29	1 41
Sidi-bou-Rouis	12 19	9 42	8 15	12 19	Pont-du-Fahs	5 17	2 57
Le Seris	12 58	8 23	8 41	12 58	El-Aouja (arrêt)	4 40	3 39
Les Saines (bifurc.)	1 14	8 41	9 10	1 14	Smioudja (bifurcation)	4 53	4 57
Les Zouarines (halte)	1 35	9 12	9 29	1 35	Cheylys (Djebel-Oust)	5 23	5 33
Ebba-Ksour	2 32	10 15	10 32	2 32	Oudna	5 47	7 08
Ain-Mesria	3 22	10 45	10 52	3 22	Les Nassen	6 13	7 39
Fedjet-Tameur (bifurc.)	3 51	10 44	11 01	3 51	Bir-Kassa (halte)	6 23	8 01
Oued-Sarrath (bifurc.)	4 25	11 30	11 37	4 25	Djebel-Djelloud	6 38	8 09
Kalaâ-Djerda	4 02	11 58	12 05	4 02	Tunis	6 48	8 20

Embranchement du Kef

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 13	1 06	7 25	6 13	Le Kef	7 25	10 54
Les Saines (bifurc. Kalaâ-Djerda)	6 13	1 06	7 25	6 13	Zafraane	7 56	11 19
Lorbeuss	6 13	1 06	7 25	6 13	Le Beuss	8 25	11 43
Zafraane	6 13	1 06	7 25	6 13	Les Saines (bifurc. Kalaâ-Djerda)	8 42	12 03
Le Kef	6 13	1 06	7 25	6 13	Gafour	11	2 10

Ligne de Tunis à Hammam-Lif

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	5 50	6 45	8 40	5 50	Hammam-Lif	5 36	6 45
Djebel-Djelloud	5 57	6 52	8 47	5 57	S'-Germain (arrêt)	5 43	6 52
Mégrine (arrêt)	6 07	7 02	8 57	6 07	Maxoula-Rades	5 49	6 59
Maxoula-Rades	6 16	7 09	9 04	6 16	Sidi-Saâd (halte)	5 58	7 06
S'-Germain (arrêt)	6 21	7 15	9 10	6 21	Hadjeb-el-Aouja	5 58	7 06
Hammam-Lif	6 21	7 15	9 10	6 21	Djillina (halte)	5 58	7 06

Embranchement de Zaghouan

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 36	5 33	6 36	5 33	Zaghouan	5 18	4 47
Souk-Ija (bifurc. Kalaâ-Djerda)	6 36	5 33	6 36	5 33	Moghrane	5 33	4 47
Moghrane	6 36	5 33	6 36	5 33	Smioudja (bifurc. Kalaâ-Djerda)	5 33	4 47
Zaghouan	6 36	5 33	6 36	5 33	Tunis	5 33	4 47

Embranchement du Slat

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 36	5 33	6 36	5 33	Slat	6 36	5 33
Fedjet-Tameur (bifurc. Kalaâ-Djerda)	6 36	5 33	6 36	5 33	Tadjerouine	6 36	5 33
Djerissa	6 36	5 33	6 36	5 33	Djerissa	6 36	5 33
Tadjerouine	6 36	5 33	6 36	5 33	Fedjet-Tameur (bifurc. Kalaâ-Djerda)	6 36	5 33
Slat	6 36	5 33	6 36	5 33	Tunis	6 36	5 33

Embranchement de Kalaâ-es-Senam